



Boîte à outils n°2 : Maintenir ou restaurer l'équilibre sylvo-cynégétique

Préambule

L'article 67 de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) crée à l'article L 121-2-2 du Code forestier le programme national de la forêt et du bois (PNFB). Approuvé par décret n°2017-155 le 8 février 2017, le PNFB 2016-2026 devient le document de cadrage de la politique forestière nationale pour 10 ans, fixant des objectifs économiques, environnementaux et sociaux fondés sur des indicateurs de gestion durable. Parmi les actions à mettre œuvre, l'équilibre sylvo-cynégétique est un enjeu majeur.

Le PNFB est décliné au niveau régional par un programme régional de la forêt et du bois (PRFB), qui est élaboré par la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB). Le PRFB fixe les priorités économiques, environnementales et sociales et les traduit en objectifs. En particulier, il précise les conditions nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers, notamment au regard de l'équilibre sylvo-cynégétique, en intégrant, le cas échéant, un programme d'actions permettant de favoriser l'établissement d'un équilibre sylvocynégétique dans les zones les plus affectées.

En Auvergne Rhône-Alpes, deux fiches actions traitent de l'équilibre sylvo-cynégétique :

- FA n°5.1 : Prévenir et caractériser les situations de déséquilibre sylvo-cynégétique
- FA n°5.2 : Restaurer l'équilibre sylvo-cynégétique

Une boîte à outils n°1 d'indicateurs de caractérisation de l'équilibre sylvo-cynégétique a été mise au point, dans le cadre de la fiche action n°5.1.

Elle est complétée par une boîte à outils n°2, issue de la FA n°5.2, qui est l'objet du présent document. Celle-ci vise à proposer des outils pour maintenir ou rétablir l'équilibre sylvo-cynégétique.

En effet, la caractérisation d'une situation de déséquilibre sylvo-cynégétique, notamment à l'aide d'outils mentionnés dans la boîte à outils n°1, justifie une réponse cynégétique et sylvicole adaptée et coordonnée, afin de rétablir l'équilibre. Certains outils proposés pourront également être utilisés dans une situation d'équilibre, afin de le conserver. Les actions cynégétiques et sylvicoles sont complémentaires. Les actions proposées représentent un panel de solutions possibles que les acteurs pourront choisir de mettre en œuvre. D'autres mesures pourront également être proposées et venir enrichir ce document par la suite, après validation par les partenaires.

Les mesures à appliquer doivent être réfléchies dans le cadre d'une gestion concertée, intégrant les contraintes de l'ensemble des acteurs, et à une échelle pertinente qui tienne compte de la biologie et de l'éthologie du gibier. Les causes des déséquilibres sont multifactorielles et les réponses doivent porter sur l'ensemble de ces causes (cynégétiques, sylvicoles, loisirs...). Les mesures doivent être partagées par les différents acteurs. Elles pourront notamment être décidées en CDCFS. En cas de besoin, elles pourront également être demandées par le comité paritaire sylvo-cynégétique.

Cette boîte à outils n°2 a été discutée en groupe technique puis a été validée en comité paritaire sylvo-cynégétique.

1- Mise en œuvre d'actions cynégétiques

En cas de déséquilibre sylvo-cynégétique avéré, il convient d'adapter au plus tôt les plans de chasse pour la ou les espèce(s) concernée(s), jusqu'au retour à l'équilibre. Cela pourra se faire selon différentes modalités, qui seront discutées par unités de gestion cynégétique dans le cadre des CDCFS.

1.1- Réduction des populations

Plan de chasse de réduction

Il s'agit d'augmenter le nombre de prélèvements effectifs, au travers de l'augmentation des plans de chasse. La réduction des effectifs ne peut être obtenue que par l'augmentation significative (parfois plus de 50%, préconisation ONCFS) des prélèvements sur les groupes matriarcaux (biches et faons) durant plusieurs saisons (au moins deux ou trois). Cette augmentation significative intègre l'impact éventuel de prédateurs.

Cette mesure sera couplée avec des dispositifs de suivi de la dynamique des populations (cf boîte à outils n°1).

Augmentation de la réalisation par la mutualisation des plans de chasse

Cette possibilité offerte par l'article R425-10-1 du Code de l'Environnement permet de faciliter la réalisation des plans de chasse et d'améliorer leur taux de réalisation. Cette mutualisation pourra s'appliquer à toutes les espèces d'ongulés soumises à plan de chasse.

Art. R425-10-1 : Les bénéficiaires de plans de chasse individuels concernant des territoires contigus appartenant à une même unité de gestion cynégétique peuvent les gérer ensemble dès lors que chacun d'eux a prélevé le nombre minimum d'animaux qui lui a été attribué. Les intéressés en informent le préfet par lettre recommandée avec accusé de réception. Le maximum de prélèvement autorisé s'apprécie globalement et est égal à la somme des maxima des plans de chasse individuels en cause.

Inscription de l'action dans la durée

Il est conseillé d'inscrire les plans de chasse annuels dans un objectif pluriannuel, par la mise en place d'un plan de chasse triennal (Art R425-1-1 du CE). Le retour à une situation satisfaisante passe par une action soutenue durant au moins deux ou trois années. Les populations de grands ongulés s'adaptent rapidement à une pression de chasse accrue. Il convient de ne modifier sous aucun prétexte les objectifs fixés, même en cas de variation brutale d'une année à l'autre d'un indicateur. L'expérience montre que les populations peuvent se reconstituer très vite quand on diminue les prélèvements.

Choix des zones de chasse

La réflexion et l'action doivent être menées à l'échelle du domaine vital annuel de la population. Ainsi, en période de chasse, la distribution des animaux ne sera pas forcément corrélée à la répartition des dégâts (exemple des zones de montagne, où les animaux se réfugient l'hiver dans les zones de basse altitude). La réduction des populations peut passer par un fort prélèvement dans les zones les moins impactées.

D'autre part, il convient d'agir collectivement pour éviter les zones refuge, qui constituent ainsi un frein à la réalisation, avec des phénomènes de concentration exacerbant la pression sur le milieu localement.

Dans les secteurs à ACCA, ne pas imposer de contraintes à la chasse des ongulés dans les réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS). Cette disposition spécifique doit être définie dans l'arrêté préfectoral qui institue la réserve (tant pour le plan de chasse que pour les plans de gestion cynégétiques).

De plus, il est conseillé d'éviter les zones de non chasse quelles qu'elles soient, car elles constituent des zones refuge.

Agir et lever toutes les entraves et contraintes à la réalisation des plans de chasse

Il convient de faciliter les plages de dates mobiles et élargies, d'offrir la possibilité d'élargir les périodes de chasse pendant le rut, de lever les freins administratifs locaux afin de faciliter la réalisation des plans de chasse.

Analyse des opportunités de modulation des prix de location

On pourra étudier la modulation à la baisse des prix de location des lots ayant atteint des résultats tangibles de diminution des populations de gibier présentes. Ceci pourra constituer une mesure d'ordre contractuel dans le cadre d'une révision triennale, par exemple, selon les dispositions prévues dans les cahiers des charges de location du droit de chasse.

1.2- Evolution des modalités des plans de chasse

Afin d'avoir une action la plus adaptée possible, on rappelle tout d'abord que la remontée des informations (notamment des constats de tirs) et l'analyse des données, ainsi que des modalités d'exercice de la chasse sont indispensables (cf boîte à outils n°1).

Catégories de bracelets

- Simplifier les catégories de bracelets (mâles adultes, femelles adultes, jeunes) pour faciliter l'exercice de la chasse et lever des freins à la réalisation.
- Mettre en place des bracelets indifférenciés. Notamment, identifier des solutions locales permettant aux petits lots périphériques de participer à la réduction des populations en leur donnant la possibilité d'effectuer des prélèvements selon les opportunités rencontrées.
- Rendre possible le marquage indifférencié biches et faons dans les SDGC.

Fixation de minima obligatoires

- Fixer des minima obligatoires sur les groupes matriarcaux et harmoniser les règles entre départements voisins.
- Porter à connaissance des chasseurs les protocoles mis en place avec les Parquets, qui permettent de sanctionner les non réalisations des minima.

Dispositifs de marquage

- Dans les secteurs avec un objectif de baisse des populations, pour les demandes argumentées faites par le locataire ou le détenteur du droit de chasse d'augmentation des attributions des espèces

soumises à plan de chasse qui ne seront pas suivies lors des examens en commissions locales ou en CDCFS, rendre obligatoire une motivation des refus.

1.3- Evolution des modalités d'exercice de la chasse

Périodes de chasse

- Autoriser systématiquement dans l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture de la chasse, les périodes de chasse de toutes les espèces d'ongulés aux dates prévues dans le code de l'environnement (Art R424-7).
- Autoriser le tir de tous les animaux soumis au plan de chasse, pendant toute la saison de chasse.

Modalités de chasse

- Lorsqu'un territoire cynégétique s'étend sur plusieurs départements et constitue une unité cohérente pour la gestion cynégétique, mettre en place des plans de chasse interdépartementaux (possibilité prévue par l'article R425-1-1 du Code de l'Environnement).
- Eviter de multiplier les journées de battues, qui accentuent le dérangement et donc la pression sur le milieu. Organiser des battues concertées, le cas échéant complétées par des battues de décantonnement dans les zones refuges, entre territoires voisins (en fixant la date dès le début de saison de chasse) ou des chasses collectives (poussées silencieuses).
- Organiser des battues administratives de décantonnement en période de chasse, en cas de concentration anormale d'animaux, pour permettre le tir par les territoires voisins, bénéficiant d'attributions de dispositifs de marquage.
- Eventuellement, cette possibilité pourra être étendue hors période de chasse, si les battues de décantonnement précédentes n'ont pas été efficaces, en étant suivies d'une mesure de tir administrative.

1.4- Autres actions

Affouragement et agrainage

- Proscrire l'affouragement des cervidés. Il conduit souvent à une augmentation de l'écorçage hivernal et à une intensification locale des dégâts (étude de Christine SAINT-ANDRIEUX, ONCFS, parue dans la lettre d'information du réseau « Ongulés sauvages » n°23 en février 2019).
- Veiller à avoir une gestion adaptée du sanglier, qui dans certaines circonstances peut également avoir un impact sur les peuplements forestiers. S'il y a lieu, envisager d'adapter les modalités d'agrainage prévues au SDGC.

Venaison

- Susciter le développement de nouveaux débouchés pour la venaison.

1.5- Expérimentations

- Sur des lots appropriés (lots dans le noyau, attributions totales relativement importantes), corrélérer les attributions de bracelets mâles de l'année n à la réalisation des minima biches –faons de l'année n-1.
- L'expérimentation de nouvelles pratiques peut être faite, notamment dans les secteurs où le déséquilibre est le plus marqué. Il s'agit de tester sur des territoires pilotes des mesures qui ne sont actuellement pas possibles réglementairement mais dont la mise en œuvre semble intéressante.

2- Mise en œuvre d'actions sylvicoles

En complément des actions cynégétiques, des actions de gestion sylvicole sont à envisager. Celles-ci n'ont pas pour objet d'accompagner l'augmentation des effectifs de grand gibier, mais de limiter les fluctuations temporelles de la capacité d'accueil du milieu forestier, d'atténuer le risque de dégâts dans le cadre d'une gestion maîtrisée et de maintenir des populations en bonne condition, avec des effectifs adaptés aux habitats (notion d'équilibre). On parle dans ce cas d'actes sylvicoles favorables à l'équilibre forêt-gibier et non au seul gibier, principe fondamental de la gestion adaptative.

Différents types d'interventions sont possibles.

Tout d'abord, les documents de gestion durable (aménagement forestiers, plans simples de gestion...) peuvent prévoir certaines mesures : identification de zones de gagnage, diversité des essences, travail des lisières, maintien d'un sous-étage, travail sur les accotements des dessertes... Ces documents planifient par ailleurs la répartition spatiale des classes d'âge, le mode de régénération, le choix des essences objectifs. Cependant, la marge de manœuvre des aménagistes est contrainte par l'histoire de la forêt, les stations forestières et la nécessité de rentabiliser les investissements.

Ensuite, le sylviculteur peut agir dans le cadre de la gestion courante de la forêt. Notamment, il peut synchroniser les travaux d'ouverture des peuplements forestiers, en concertation, ou planifier les travaux d'entretien des linéaires, de telle façon qu'ils répartissent les populations sur le territoire plutôt que de les concentrer sur les quelques zones où seraient pratiquées ces mesures. Ces aménagements doivent ainsi être de petite surface et répartis judicieusement. Ces mesures concernent soit un seul propriétaire s'il dispose d'un plan simple de gestion, soit un ensemble de propriétaires dans le cadre d'une gestion concertée. D'autres aménagements spécifiques peuvent être envisagés afin d'améliorer l'équilibre global ou de compenser localement certaines limites.

Les interventions proposées visent à :

- améliorer l'adéquation entre les populations et les ressources du milieu, en augmentant la disponibilité alimentaire naturelle,
- réduire la sensibilité des peuplements en cours de renouvellement.

2.1- Amélioration de la capacité d'accueil des peuplements

Certaines mesures peuvent permettre à une végétation d'accompagnement plus appétante de s'exprimer, évitant ainsi des dégâts aux espèces forestières sensibles (sapins, chênes notamment). Le but de ces mesures est d'offrir une flore semi-ligneuse plus abondante et plus attractive et non d'augmenter le nombre d'animaux.

- *Créer des pré-bois* : Ces zones de gagnage sont obtenues en ouvrant localement et sélectivement le peuplement existant, afin de favoriser l'installation d'une végétation herbacée.

- *Créer des gagnages ligneux* : Les cervidés, et plus particulièrement le chevreuil, consomment beaucoup de feuillus et de semi-ligneux. Le repage de quelques peuplements riches en charmes ou en châtaigniers permet d'augmenter la disponibilité de cette ressource.

- *Créer et entretenir des prairies en forêt* : Une grande partie du régime alimentaire des cervidés, et plus particulièrement du cerf, est composée d'herbacées. La création et l'entretien de prairies peut donc augmenter la disponibilité de cette ressource. Ce sont par ailleurs des milieux favorables et refuges pour d'autres espèces comme les abeilles. Lorsqu'elles existent, il sera donc judicieux de

maintenir ces prairies et d'éviter qu'elles ne se boisent. En absence de ces prairies, il pourra être intéressant d'en installer, en privilégiant des zones à faible potentiel forestier, récemment colonisées par une végétation ligneuse.

- *Améliorer la valeur refuge des futaies régulières* : Afin d'améliorer la capacité d'accueil diurne pour les cervidés dans les futaies régulières, des îlots de quelques ares de peuplements irréguliers (résineux ou feuillus) peuvent être créés.

- *Mettre en œuvre les cloisonnements, les éclaircies et les travaux de nettoyage / dépressage* : Ceux-ci apportent de la lumière et permettent donc le développement d'une végétation spontanée attractive pour la grande faune.

- *Élargir les accotements ou talus des routes forestières et pistes* : Cela permettra au gibier de trouver une végétation abondante et facilement accessible. Ces accotements élargis facilitent également l'exercice de la chasse et apportent un gain en matière de sécurité de tir. Ils devront être entretenus (fauche des bas-côtés).

- *Rajeunir régulièrement des taillis* : Les jeunes taillis sont des zones particulièrement recherchées par les cervidés. Ils apportent des zones d'alimentation et une zone de remise diurne.

- *Maintenir des trouées dans les peuplements adultes* : Il existe plusieurs cas de création naturelle de trouées dans les peuplements adultes : chablis, mortalité naturelle ou liée à un parasite ou à une maladie. Ces trouées de petites tailles apportent nourriture et zone refuge aux cervidés. Il est donc important de ne pas les replanter systématiquement.

- *Maintenir les chablis (hors épicéa) ou le houppier d'arbres abattus* : Ils constituent un apport de nourriture conséquent dans les zones de gagnage hivernal.

- *Gérer les lisières* : Celles-ci sont très prisées par le chevreuil. Lorsqu'elles sont diversifiées et étagées, elles accueillent de nombreuses espèces végétales.

- *Valoriser les zones de transition (zones de retrait) identifiées dans les réglementations de boisement.*

- *Créer et entretenir des mares.*

2.2- Réduction de la sensibilité des peuplements en cours de renouvellement

- *Éviter les dégagements intensifs des plantations.*

- *Régénération naturelle de la forêt* : La régénération naturelle s'accompagne du développement d'une flore naturelle plus variée, crée une structuration du paysage et est moins sensible aux dégâts de cervidés. Il est donc souhaitable de la privilégier à la plantation à chaque fois qu'elle est écologiquement et économiquement possible.

- *Régénération artificielle dans le recrû* : Lorsque la station le permet, la flore d'accompagnement favorise entre autres le bon départ des jeunes plants et leur assure un bon gainage en les accompagnant dans leur croissance en hauteur. Ce gainage constitue un mode de protection naturel des jeunes plants contre l'abroustissement et le frottis des cervidés. Cet aménagement peut permettre

d'éviter le recours aux protections individuelles des plants. Le propriétaire sera alors attentif aux dégagements localisés.

3- Concertation et formation

Des contacts entre forestiers et chasseurs au niveau local sont un préalable indispensable à la restauration de l'équilibre. La concertation locale, en CDCFS et au sein du CPSC, doit permettre de faire émerger des solutions partagées et acceptées par tous les acteurs.

Afin de faciliter cette concertation, des actions de sensibilisation, des visites de terrain, la réalisation conjointe de diagnostics, le transfert de bonnes pratiques, des formations partagées forestiers-chasseurs, pourront être organisées.

En ce qui concerne les formations, des formateurs désignés par les forestiers pourront partager leur connaissance de l'impact des cervidés sur le milieu forestier, de la flore et des milieux, des indicateurs de dégâts ainsi que du bilan économique de la production forestière.

Des formateurs désignés par les fédérations départementales des chasseurs pourront développer les aspects liés à la connaissance de la faune sauvage (biologie, éthologie et dynamique des populations), aux modes de chasse, concernant le bilan économique des activités cynégétiques et sensibiliser sur la valorisation de la venaison.

Le développement de ces échanges vise à permettre à chacun de s'extraire des oppositions classiques et de disposer d'une meilleure connaissance des enjeux et difficultés propres tant à la gestion forestière qu'à l'exercice de la chasse.

D'autre part, des formations complémentaires sur certains thèmes spécifiques pourront permettre d'accroître l'efficacité des mesures proposées précédemment. Par exemple :

- amélioration de l'efficacité des battues grâce à la formation des responsables de chasse,
- formation des chasseurs quant à l'intérêt d'aménager spécifiquement leur territoire, comme par exemple installer des postes de tir surélevés sur des zones de tir adaptées et sécurisées (clairières, prairies...),
- amélioration de l'efficacité des tirs grâce à un entraînement en stand de tir, etc...

Afin de mettre en lumière leurs actions, forestiers et chasseurs sont encouragés à échanger à ce sujet une fois par an, par exemple lors du bilan annuel des dégâts de gibier.

4- Sensibilisation et implication des autres usagers de la forêt

Le rôle des acteurs autres que les forestiers et les chasseurs ne devra pas être oublié, notamment en ce qui concerne le dérangement des animaux.

D'une part, le dérangement provoque un stress à l'origine de fuites répétitives, causes de grandes dépenses d'énergie, et d'une baisse de la capacité d'assimilation des aliments. Ces deux phénomènes sont les causes de nombreux dégâts. A noter également que le stress déclenche chez le cerf des réflexes de corticomanie à l'origine de phénomènes d'écorçage importants. Il est évident que le dérangement n'explique pas tous les dégâts et ne remet pas en cause la nécessaire recherche de moyens visant à rétablir l'équilibre sylvo-cynégétique.

D'autre part, le dérangement des animaux peut perturber l'exercice cynégétique et impacter la réalisation d'une partie du plan de chasse.

Les outils réglementaires (codes rural, forestier et de l'environnement, arrêtés municipaux...) permettant le respect de la quiétude des animaux existent. Il convient de les faire appliquer si nécessaire. Une surveillance accrue de l'accès aux engins de loisirs motorisés pourra notamment être mise en place dans les zones sensibles.

L'information et la sensibilisation du public doivent toutefois être privilégiées. Notamment, des actions de communication pourront être mises en œuvre, afin de sensibiliser le grand public quant à l'intérêt de la chasse pour la forêt. La mise en place d'un plan de communication commun pour la région Auvergne-Rhône-Alpes pourra être envisagée (confection et mise en place de panneaux explicatifs...).

**Boîte à outils validée par le comité paritaire sylvo-cynégétique Auvergne-Rhône-Alpes,
le 26 juin 2019 à la Tour-de-Salvagny**